



---

# Conditions Générales de vente

## SOMMAIRE

1.	CLAUSE N° 1 : OBJET.....	2
2.	CLAUSE N° 2 : PRIX.....	2
3.	CLAUSE N° 3 : RABAIS ET RISTOURNES .....	2
4.	CLAUSE N° 4 : ESCOMPTE .....	2
5.	CLAUSE N° 5 : MODALITES DE PAIEMENT.....	2
6.	CLAUSE N° 6 : RETARD DE PAIEMENT.....	3
7.	CLAUSE N° 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE .....	3
8.	CLAUSE N° 8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE .....	3
9.	CLAUSE N° 9 : LIVRAISON.....	3
10.	CLAUSE N° 10 : GARANTIE.....	3
11.	CLAUSE N° 11 : FORCE MAJEURE .....	4
12.	CLAUSE N° 12 : TRIBUNAL COMPETENT.....	4

## 1. CLAUSE N° 1 : OBJET

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Pro-Active et de son client dans le cadre de la vente des marchandises proposées par Pro-Active.

Toute prestation accomplie par la société Pro-Active implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## 2. CLAUSE N° 2 : PRIX

Les prix des marchandises sont spécifiés par devis, valable 30 jours après la date de rédaction de celui-ci sauf indication contraire ; à défaut de devis, les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros ou USD selon la nationalité de la société acheteur et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA pour les clients en France et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Les prix sont mentionnés ex-works Pro-Active, Palaiseau, France.

La société Pro-Active s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## 3. CLAUSE N° 3 : RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Pro-Active serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## 4. CLAUSE N° 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé sauf indication contraire de Pro-Active.

## 5. CLAUSE N° 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque (uniquement français et en euros)
- soit par virement, les frais de virement étant à la charge de l'acheteur.

Le paiement est à effectuer :

- comptant à la commande pour un nouveau client
- 30 jours nets après la date de livraison pour un client déjà en compte chez PRO-ACTIVE sauf indication contraire.

## **6. CLAUSE N° 6 : RETARD DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Pro-Active une pénalité de retard égale à 5 (cinq) fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour (année en cours) de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance de règlement mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

## **7. CLAUSE N° 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Pro-Active.

## **8. CLAUSE N° 8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

La société Pro-Active conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Pro-Active se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## **9. CLAUSE N° 9 : LIVRAISON**

La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Les frais et risques du transport sont supportés en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

## **10. CLAUSE N° 10 : GARANTIE**

Les produits de la société Pro-Active sont garantis un an retour atelier.

Tout retour de marchandises ne serait être accepté sans numéro de retour fournis par le support de Pro-Active.

## **11. CLAUSE N° 11 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société Pro-Active ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **12. CLAUSE N° 12 : TRIBUNAL COMPETENT**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Evry.